

Arrêté n° 38D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES A L'OCCASION DU TOURNOI DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion du Tournoi de Football organisé par le Club de Football de Latour-Bas-Elne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 36D/2022 en date du 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking jouxtant le terrain de Football sera réservé aux bus le samedi 16 avril 2022 et le dimanche 17 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le stationnement des autres véhicules se fera sur le parking jouxtant le terrain de rugby, dans le prolongement de la rue de la Tramontane (parking avec ombrières).

ARTICLE 4 : La signalisation de l'emplacement et de l'attribution de ces deux parkings sera effectuée par l'association du Football Club de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 avril 2022

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 04/04/2022.